



PÔLE ÉDUCATION/JEUNESSE/SPORTS

Hôtel de Ville du Pecq
13 bis quai Maurice Berteaux
78230 LE PECQ

Tél. : 01.30.61.21.21

www.ville-lepecq.fr

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES CRÈCHES & MULTI-ACCUEILS DE LA VILLE DU PECQ



Les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches & multi-accueils) de la Ville du Pecq prennent en charge quotidiennement les enfants alpcois âgés de 10 semaines à 4 ans.

L'équipe municipale entend qu'ils soient des lieux d'éveil et de prévention, représentatifs de la mixité sociale.

ARTICLE 1 : DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHE OU EN MULTI-ACCUEIL

Toute demande d'accueil régulier en crèche ou en multi-accueil est examinée en commission d'attribution ad hoc.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution des places en crèche et multi-accueil de la Ville est composée :

- de l'élu(e) délégué(e) à la petite enfance, vice-président(e) ;
- du directeur du pôle Éducation/ Jeunesse/ Sports ;
- de la coordinatrice petite enfance ;
- des directrices des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville (EAJE) ;
- de la responsable du Relais Assistantes Maternelles de la Ville (RAM) ;
- du ou des représentants de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de secteur.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

• 3.1 Rôle de la commission

La commission d'attribution des places en crèche et multi-accueil de la Ville est chargée d'examiner une fois par an l'ensemble des demandes de places régulières en établissements d'accueil du jeune enfant formulées par les familles alpcois.

Elle a pour objectif d'attribuer les places disponibles, en conciliant les besoins des familles (en termes de durée d'accueil hebdomadaire et de proximité de la structure de leur domicile) et les places vacantes dans chaque structure, par tranche d'âge.

La Ville souhaite ouvrir ses structures petite enfance à toutes les familles alpcois, en veillant à la mixité sociale.

• 3.2 Présidence

La commission d'attribution des places en crèche et multi-accueil est présidée par le maire ou son représentant.

• 3.3 Périodicité

La commission se réunit dans le courant du mois de mai, chaque année, pour statuer sur les admissions en crèche et multi-accueil pour la rentrée de septembre.

• 3.4 Confidentialité

Les membres de la commission d'attribution des places en crèche de la Ville du Pecq sont tenus à la confidentialité sur les données énoncées lors de l'examen des dossiers des familles.



Les séances ne sont pas publiques et ne font pas l'objet d'un compte-rendu, étant donné le caractère confidentiel et personnel des informations contenues dans le dossier d'inscription de chaque enfant.

• 3.5 Modalités d'examen des demandes

La famille doit être domiciliée au Pecq.

Tous les dossiers complets des enfants nés sont examinés lors de la commission et classés dans un 1er temps en fonction de l'ancienneté de la demande et de la tranche d'âge de l'enfant.

La commission commence par traiter les dossiers qui nécessitent une attention particulière au regard de la protection de l'enfance.

Pour chaque demande, la commission prend en compte dans son examen la situation familiale et l'équilibre socio-économique du foyer.

Cet examen s'effectue en tenant également compte de l'ensemble des demandes en cours.

ARTICLE 4 : LISTE D'ATTENTE

Une liste d'attente est établie. En cours d'année, les places vacantes pourront être attribuées par l'élu(e) et la coordinatrice, en respectant les modalités énoncées ci-dessus.

ARTICLE 5 : URGENCES

Trois places d'urgence existent dans l'ensemble des structures de la Ville afin d'accueillir un enfant dont la situation sociale et familiale l'exige.

Par dérogation, l'appréciation de ces situations particulières relève de l'élu(e) délégué(e) à la petite enfance et de la coordinatrice petite enfance.

ARTICLE 6 : ADMISSION DE L'ENFANT

Les parents sont informés téléphoniquement puis par courriel qu'une place dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville leur a été attribuée.

Sous 48 heures, ils doivent confirmer l'admission auprès du pôle Éducation/ Jeunesse/ Sports - service petite enfance.

En cas de désistement ou d'absence de réponse, la place est déclarée vacante et est réattribuée.

À l'issue de ces attributions, un courrier est adressé à chaque famille de la liste d'attente pour lui indiquer définitivement si une place peut lui être accordée ou non.

L'admission ne devient effective qu'après examen de l'enfant par le pédiatre de la crèche et sous réserve d'acceptation par les parents des termes du règlement de fonctionnement des Structures petite enfance de la Ville.

Les parents n'ayant pu obtenir de place sont orientés vers le Relais Assistantes Maternelles afin de les accompagner dans la recherche d'une solution de garde pour leur enfant.